

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF "(RE)BOND
CENTRE-VILLE" :
DEMANDE D'AVANCE
REMBOURSABLE DE LA
SAS PEACE KORNER
FRANCE (ENSEIGNE :
"PEACE KORNER") -
RETRAIT DE LA DECISION
D_2025_0235
D_2025_0245**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-48 de son annexe ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, autorisant la mise en place du dispositif d'aide économique « (Re)bond Centre-ville », sous forme d'avances remboursables ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide économique « (Re)bond Centre-ville » approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2025_0088 ;

Vu la convention de partenariat établi entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la gestion opérationnelle de ce dispositif « (Re)bond Centre-ville » ;

Vu la décision du Président n°D_2025_0235 en date du 8 décembre 2025 relative à l'attribution à la SAS PEACE KORNER FRANCE (enseigne : « Peace Korner ») d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de janvier 2028 (sous réserve que le tribunal de commerce renouvelle la période d'observation lors de son audience prévue le 8 décembre 2025, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise en cours) ;

Considérant la décision du Tribunal de Commerce en date du 8 décembre 2025 prononçant la liquidation de la SAS PEACE KORNER FRANCE pour son établissement situé 21 rue du Chablais à Annemasse, enseigne : « Peace Korner » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder au retrait de la décision du Président n°D_2025_0235 susvisée ;

Le Président DÉCIDE :

DE PROCÉDER AU RETRAIT de la décision n°D_2025_0235 en date du 8 décembre relative à l'attribution à la SAS PEACE KORNER FRANCE (enseigne : « Peace Korner ») d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de janvier 2028 (sous réserve que le tribunal de commerce renouvelle la période d'observation lors de son audience prévue le 8 décembre 2025, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise en cours).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-200011773-20251218-D_2025_0245-AU



la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.